



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°149-2/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilynne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Règlement de service de la régie de l'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019, portant création d'une régie communautaire à autonomie financière sans personnalité morale pour la gestion de l'eau potable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019, portant création d'une régie communautaire à autonomie financière sans personnalité morale pour la gestion de l'assainissement,

Vu les statuts de la dite régie approuvés en conseil communautaire le 30 septembre 2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie en date du 2 décembre 2019, favorable à l'adoption du règlement de service,

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté doit établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,

Considérant de la nécessité de procéder à l'harmonisation progressive des dispositions réglementaires locales pour la bonne gestion du service public de l'assainissement,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité : (2 abstentions)

- d'adopter le règlement de service du service public de l'assainissement, annexé à la présente,
- que le règlement de service entre en application à compter du 1^{er} janvier 2020,
- que ce règlement de service se substitue aux règlements et décisions des collectivités antérieurement compétentes à l'exception des dispositions non reprises ici.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*

